

Reconnaissance d'un enfant de 16 mois

Par pateliyam

Bonjour,
je suis maman d'une fille de 16 mois que j'élève seule et ai reconnue seule car je suis séparée de son père dès le premier trimestre de grossesse ; (nous n'étions pas mariés) .
Son père s'est manifesté lorsqu'elle a eu 7 mois, j'ai acceptée qu'il vienne lui rendre visite quand il le souhaitait à condition que ce soit chez moi car il souffrait d'alcoolisme.
Aujourd'hui, il souhaite la reconnaître et réclamer un droit de garde chez lui, (il a fait une cure de désintoxication en decembre) ;
quels sont ses droits et possibilités? que dois -je faire moi-même ?

Merci de votre attention

Par Upsilon

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Tout dépend de la situation: Si votre enfant n'a pas d'autre "lien paternel" reconnu, ou que votre enfant ne grandit pas au côté d'un adulte faisant office de père, son père biologique peut le reconnaître à tout moment.

Vos moyens de défense sont les suivants:

- Faire adopter votre enfant (un peu radical j'en conviens)
- Contester la paternité de la personne (mais un test adn pourra être demandé...)
- Vous prévaloir de ce que l'on appelle la possession d'état, ce qui n'est possible que sous certaines conditions lorsqu'un homme vit avec l'enfant.

Sincères salutations,

Upsilon.